



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du Bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 1 avril 2025  
-----

**Président de séance** : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Jean THAON.

**Absents excusés** : Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Michel ROSSI.

**RAPPORT N° 25-B10 - Tableau des effectifs**

Le présent rapport concerne la gestion des ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

En application du code général des collectivités territoriales et des textes règlementaires relatifs au statut de la fonction publique territoriale, je vous propose d'adopter les mesures suivantes :

**I - CREATION D'EMPLOIS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (SPP) ET DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS (PAT)**

Dans le cadre des adaptations de l'effectif du service départemental d'incendie et de secours nécessaires à son bon fonctionnement et du parcours professionnel des agents, il vous est proposé de créer :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Dans la perspective des avancements et des recrutements 2025 et suivants, il vous est proposé de créer :

- 1 poste de médecin de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels
- 1 poste d'attaché territorial

Afin de conserver des effectifs constants, les anciens postes occupés par les agents bénéficiant d'une promotion seront supprimés en séance du comité social territorial.

## **II – CHANGEMENT D'INDICE DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS AU SEIN DU GROUPEMENT FONCTIONNEL PATRIMOINE IMMOBILIER**

- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel :

Un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel, au sein du groupement fonctionnel patrimoine immobilier, a en charge la conduite d'opérations de construction des bâtiments du SDIS 06, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022.

L'agent détenant cet emploi est actuellement rémunéré sur la base de l'indice brut 480 correspondant au 6<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Au vu de ses entretiens professionnels et compte tenu de sa manière de servir, il vous est proposé de calculer sa rémunération par référence à l'indice brut 506 correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

- Ingénieur contractuel :

Un ingénieur contractuel, en contrat de projet, est chargé de la réalisation et de l'aboutissement d'un projet pour les besoins du service opérations nouvelles et conduite d'opérations au sein du groupement fonctionnel patrimoine immobilier depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022.

L'agent détenant cet emploi est actuellement rémunéré sur la base de l'indice brut 611 correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial.

Au vu de ses entretiens professionnels et compte tenu de sa manière de servir, il vous est proposé de calculer sa rémunération par référence à l'indice brut 646 correspondant au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial.

## **III – RECLASSEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS TECHNICIENS PARAMEDICAUX DE CLASSE SUPERIEURE**

Le décret 2022-625 du 22 avril 2022 prévoit l'extinction du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux et définit les conditions de reclassement des techniciens paramédicaux de classe supérieure dans le grade de préparateur en pharmacie hospitalière hors classe.

Deux agents contractuels techniciens paramédicaux de classe supérieure remplissent ces conditions de reclassement.

Ils sont actuellement classés au 10<sup>ème</sup> échelon (IB :751) et au 9<sup>ème</sup> échelon (IB :725), il vous est proposé de les reclasser respectivement au 8<sup>ème</sup> échelon (IB : 792) et au 7<sup>ème</sup> échelon (IB : 750) du grade de préparateur en pharmacie hospitalière hors classe.

Le reclassement proposé correspond à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à l'indice détenu actuellement.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2025 (chapitre 012, article 64).

**Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver, telles de détaillées ci-dessus :
  - les création d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et de personnels administratifs (PAT),
  - le changement d'indice de deux agents contractuels au sein du groupement fonctionnel patrimoine immobilier,
  - le reclassement de deux agents contractuels techniciens paramédicaux de classe supérieure.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*